

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION



INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET D'ACTION PEDAGOGIQUES

B.P. 2128 - Email : inrapcongo242@gmail.com - Brazzaville - CONGO

PROGRAMMES

LATIN

LYCEES D'ENSEIGNEMENT GENERAL



© INRAP 2014 - Brazzaville

REFERENTIELS

A) Loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la Loi scolaire n° 008/90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en république du Congo

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Toute personne a droit à l'éducation. Tout l'enseignement est placé sous la surveillance et le contrôle pédagogique de l'Etat. L'Etat veille à l'égal accès à l'enseignement et à la formation professionnelle. L'enseignement public est gratuit. L'enseignement fondamental est obligatoire.

Le droit de créer des écoles privées est garanti. Les écoles privées sont soumises à l'approbation de l'Etat et régies par la loi.

Article 2 : Tout enfant vivant sur le territoire de la République du Congo a droit, sans distinction d'origine, de nationalité, de sexe, de croyance, d'opinion ou de fortune à une éducation qui lui assure le plein développement de ses aptitudes intellectuelles, artistiques, morales et physiques ainsi que sa formation civique et professionnelle.

Article 3 : La scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans pour tout enfant dans les conditions fixées à l'article 1.

Des écoles spécialisées doivent être créées pour certaines catégories des handicapés qui nécessitent un enseignement et un traitement spécifiques.

Article 4 : L'organisation de l'enseignement est un devoir de l'Etat. Cet enseignement doit dispenser à chaque enfant une formation adaptée à la vie et aux tâches sociales modernes et contribuer à élever son niveau de vie.

Article 5 : L'enseignement est dispensé dans les établissements publics et privés. Les activités d'enseignement sont civiles.

Exceptionnellement, l'enseignement peut être dispensé dans la famille dans les conditions fixées par décret pris en conseil des Ministres.

La formation professionnelle non formelle est autorisée. Les modalités de son organisation sont fixées par décret pris en conseil des ministres.

Article 6 : la scolarité est complétée par les œuvres extra scolaires dont la mission est de parachever l'action éducative en permettant aux enfants et aux adolescents de participer volontairement à des activités culturelles, scientifiques, sportives et liées au travail productif.

Article 7 : L'enseignement dans les établissements publics et les établissements privés conventionnés respecte toutes les doctrines philosophiques et religieuses. Ils sont tenus de recevoir tous les élèves qui se présentent sans distinction d'origine, de nationalité, de sexe, de croyance ou d'opinion.

L'enseignement religieux ne peut pas être dispensé dans les établissements publics.

TITRE II : DE LA STRUCTURE DU SYSTEME EDUCATIF

Article 8 : Le système éducatif comprend deux composantes :

Le système éducatif formel et le système éducatif non formel.

Article 9 : Le système éducatif formel est structuré en quatre (4) degrés dénommés comme suit :

1) L'Éducation Préscolaire de 3 ans, assurée par des centres d'éducation préscolaire ;

2) L'Enseignement Primaire de 6 ans assuré par des écoles primaires et sanctionné par le Certificat d'Études Primaires Élémentaires (CEPE) ;

3) L'Enseignement Secondaire assuré par les centres de métiers, les établissements d'enseignement secondaire général, les établissements d'enseignement secondaire technique et les établissements d'enseignement secondaire professionnel ;

L'enseignement secondaire de 6 ou 7 ans est subdivisé en deux(2) cycles : le premier de quatre(4) ans et le deuxième de deux(2) ou trois(3) ans.

- Le premier cycle du secondaire est sanctionné ou par le Brevet d'Études du Premier cycle ou le brevet d'Études Techniques ou par tout autre diplôme professionnel équivalent.

- Le second cycle du secondaire est sanctionné par le Baccalauréat ou par un diplôme professionnel.

4) L'Enseignement supérieur est dispensé dans les Ecoles, les Instituts et les Facultés.

Article 10 : La structure du système éducatif formel est définie dans le titre IV de la présente loi.

CHAPITRE I : DES OBJECTIFS ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉDUCATION

Section 1 : DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

Article 11 : L'Éducation Préscolaire constitue le premier niveau du système éducatif. Sa finalité est de préparer l'enfant à s'adapter dans les meilleures conditions à l'enseignement primaire.

Article 12 : Cette éducation doit assurer le développement intellectuel, moral et physique de l'enfant et lui donner l'occasion d'exercer ses capacités et aptitudes par la manipulation, le jeu, les exercices d'observation et la prise en charge de certaines tâches.

Elle doit par ailleurs renforcer chez lui, le sens de l'ordre et de la régularité.

Section 2 : DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Article 13 : L'Enseignement Primaire dispense les savoirs, les compétences et les valeurs permettant la poursuite des études au secondaire.

Il doit assurer à l'enfant l'acquisition de la lecture, de l'écriture, du calcul, des notions scientifiques élémentaires de base et aussi des notions d'éducation civique et morale.

Il doit l'initier au travail productif, à l'éducation physique et esthétique.

L'enseignement primaire est organisé en deux(2) cycles : le cycle d'éveil de 2 à 3 ans et le cycle de fixation de 3 ans.

Le cycle d'éveil consiste en l'acquisition de la lecture, des bases de l'expression orale et écrite, du calcul et le développement des capacités psychomotrices et du sens de l'esthétique.

Le cycle de fixation vise le renforcement et le développement des connaissances fondamentales en mathématiques, en sciences de la nature et d'éducation civique et morale. Il comprend également

l'éducation artistique notamment l'enseignement du dessin, de la Musique, de l'expression corporelle et l'éducation agricole technique.

Section 3 : DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PARAGRAPHE I : DU PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Article 14 : Le Premier cycle de l'enseignement secondaire comprend les établissements suivants :

- les collèges d'enseignement général ;
- les collèges d'enseignement technique ;
- les centres de métiers ;
- les centres d'apprentissage.

Article 15 : Le Premier cycle de l'enseignement technique vise la formation des ouvriers et employés qualifiés.

Les travaux pratiques liés à la formation professionnelle et technique dans les centres d'apprentissage, les collèges d'enseignement technique et les centres de métiers sont orientés vers la résolution des problèmes concrets.

Article 16 : Le Premier cycle de l'enseignement Secondaire Général vise l'élargissement et l'approfondissement de la formation générale donnée par l'enseignement primaire en vue de l'élévation des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la poursuite ultérieure des études.

PARAGRAPHE II : DU DEUXIEME CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Article 17 : Le deuxième cycle de l'enseignement secondaire a pour finalité la poursuite des études supérieures. Son développement doit répondre aux besoins en personnels qualifiés.

Le passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire se fait par un système rigoureux de sélection des élèves et d'orientation des flux tenant compte des aptitudes des candidats et des impératifs du développement national de façon à inverser à terme ces flux en faveur de l'enseignement technique et professionnel.

Article 18 : Le deuxième cycle de l'enseignement secondaire comprend les établissements suivants :

- les lycées d'enseignement général ;
- les lycées d'enseignement techniques ;
- les établissements d'enseignement professionnel.

Article 19 : Les lycées d'enseignement dispensent un enseignement d'une durée de trois (3) ans.

Article 20 : Les lycées d'enseignement technique dispensent un enseignement à composantes pré-professionnelles, professionnelle, et un enseignement général d'une durée de trois(3) ans.

Article 21 : Les établissements du second cycle de l'enseignement professionnel dispensent un enseignement d'une durée de deux(2) ou trois(3) ans ; ils ont pour but la formation des techniciens moyens.

L'accueil dans ces établissements se fait uniquement en fonction des possibilités d'encadrement.

La formation technique et professionnelle donnée par ces établissements vise l'acquisition des connaissances théoriques et des savoirs pratiques nécessaires à l'exercice d'une profession sur le marché de l'emploi.

Section 4 : DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Article 22 : L'enseignement supérieur a pour but la formation des cadres scientifiques et techniques de toutes les branches.

Article 23 : L'organisation des études et la définition des filières sont fixées par décret pris en conseil des Ministres.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'ACCES A CHAQUE DEGRE D'ENSEIGNEMENT

Article 24 : L'accès aux centres d'éducation préscolaire se fait à partir de 3 ans.

- * L'accès à l'Enseignement Primaire se fait à partir de 6 ans
- * L'accès à l'Enseignement Secondaire se fait sur concours
- * L'accès aux Ecoles et aux Instituts de l'Enseignement supérieur se fait sur concours
- * L'accès aux facultés est libre. Il est cependant subordonné aux possibilités d'accueil des établissements.

Pour tous les types d'enseignement, le concours ne vise qu'à sélectionner les élèves les plus méritants et ne confère pas la qualité d'élève fonctionnaire sauf dans les écoles et instituts où le quota d'entrée est fixé par les Ministères concernés en relation avec le Ministère de la Fonction Publique.

CHAPITRE III- DES PROGRAMMES ET DIPLOMES

Article 25 : Les programmes sont élaborés par le Ministère de l'Education Nationale en collaboration avec les autres Ministères et partenaires concernés.

L'élaboration des programmes et le choix des méthodes et moyens didactiques pour les appliquer doivent tenir compte des objectifs pédagogiques visés.

Article 26 : Les examens d'Etat sont organisés par le Ministère de l'Education nationale qui seul est habilité à délivrer les diplômes d'Etat.

La liste des diplômes, les modalités d'organisation et de déroulement de ces examens sont fixées par décrets pris en Conseil des ministres.

Les élèves des établissements publics et ceux des établissements privés agréés sont soumis aux mêmes examens d'Etat.

CHAPITRE IV-DES CONDITIONS DE PASSAGE EN CLASSE SUPERIEURE DE REDOUBLEMENT EN D'EXCLUSION

Article 27 : Les conditions de passage en classe supérieure sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 28 : Les modalités de redoublement ou d'exclusion par degré d'enseignement et par cycle sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

B) décret n° 96 - 174 du 15 avril 1996 fixant les normes applicables à l'école

IV.3 LES PROGRAMMES DES MANUELS ET LES MASSES HORAIRES

IV.3.1 Les masses horaires

Elles sont fixées par arrêté ministériel. On retient au minimum :

- 30 heures hebdomadaires au Préscolaire.
- 30 heures hebdomadaires au Primaire.
- 28 heures hebdomadaires au Secondaire 1^{er} degré.
- 30 heures hebdomadaires au secondaire 2^e cycle.
- 42 heures hebdomadaires au moins au Secondaire technique.

IV.3.2. Les volumes horaires par enseignant :

Ils sont fixés par arrêté ministériel. On retient au minimum

- 30 heures hebdomadaires au Préscolaire
- 30 heures hebdomadaires au Primaire
- 24 heures hebdomadaires au Secondaire 1^{er} Cycle
- 18 heures hebdomadaires au Secondaire 2^d Cycle

IV.3.3. L'évaluation des élèves

- des interrogations orales et écrites
- devoirs à domicile
- des devoirs surveillés
- des devoirs départementaux
- des compositions trimestrielles ou semestrielles
- des examens blancs
- examens de fin cycle
- examens de passage.

Introduction

Communiquer dans une langue, soit-elle parlée ou pas, suppose la double situation d'émetteur-récepteur ce qui implique l'habileté à comprendre et à produire un discours. Au plan de l'apprentissage du Latin, qui est une langue dite « morte », l'apprenant doit maîtriser d'une part le savoir écouter et le savoir lire, et

d'autres part le savoir écrire, le savoir traduire et le savoir adapter (contextualiser) dans les disciplines.

Dans notre pays, le Latin, sans être parlé, est un médium de compréhension de plusieurs disciplines d'enseignement, de langue et de la civilisation occidentale. Prenant en compte ce statut du Latin, le présent programme s'articule autour de trois objectifs généraux subdivisés en objectifs spécifiques dont le nombre varie d'un niveau à l'autre. Chaque objectif spécifique est explicité par des contenus notionnels qui concourent à sa mise en œuvre.

Ainsi, le présent programme, qui se veut plus précis par la pertinence de ces objectifs et les contenus notionnels, se présente ainsi qu'il suit.

Seconde littéraire

Au sortir de la classe de Seconde littéraire, l'élève doit être capable de :

- Comprendre la société latine ;
- Comprendre les origines et l'importance de la langue latine ;
- S'approprier la langue latine.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
1- Comprendre la société romaine	1.1 Découvrir la société latine à travers sa littérature 1.2 Découvrir la société latine à travers sa civilisation
2- Comprendre les origines et l'importance de la langue latine	2.1 Expliquer les origines de la langue latine 2.2 Expliquer l'importance de la langue latine
3- S'approprier la langue latine	3.1 Décrire les aspects linguistiques de base 3.2 Utiliser les aspects linguistiques de base 3.3 Analyser les mots et les propositions 3.4 Décliner les noms, les adjectifs et les pronoms 3.5 Conjuguer les verbes 3.6 Employer les chiffres romains 3.7 Employer les adjectifs numéraux 3.8 Construire la phrase latine 3.9 Exprimer les degrés de signification 3.10 Utiliser les mots invariables

Première littéraire

Au sortir de la classe de Première littéraire, l'élève doit être capable de :

- Comprendre la société romaine ;
- Comprendre l'importance et l'évolution de la langue latine ;
- S'approprier la langue latine.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
--------------------	-----------------------

1- Comprendre la société romaine	1.1 Découvrir la société romaine à travers sa littérature 1.2 Découvrir la société romaine à travers sa civilisation
2- Comprendre les origines et l'importance de la langue latine	2.1 Expliquer l'importance de la langue latine 2.2 Expliquer l'évolution de la langue latine
3- S'approprier la langue latine	3.1 Décliner les noms, pronoms et adjectifs 3.2 Conjuguer les verbes 3.3 Employer les chiffres romains 3.4 Employer les adjectifs numéraux

Terminale littéraire

Au sortir de la classe de Terminale littéraire, l'élève doit être capable de :

- Comprendre la société romaine et l'importance de la langue latine ;
- S'approprier la langue latine.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
1- Comprendre la société romaine et l'importance de la langue latine	1.1 Découvrir la société romaine à travers sa littérature 1.2 Découvrir la société romaine à travers sa civilisation 1.3 Expliquer l'importance de la langue latine
2- S'approprier la langue latine	2.1 Décliner les noms, les pronoms et les adjectifs 2.2 Conjuguer les verbes 2.3 Construire la phrase latine complexe 2.4 Utiliser les mots invariables 2.5 Traduire la phrase latine complexe 2.6 Etudier les expressions, les maximes, les locutions et les proverbes latins

Classe de Seconde littéraire

OBJECTIF GENERAL 1 :
COMPRENDRE LA SOCIETE LATINE

OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS NOTIONNELS
-----------------------	---------------------

1.1 Découvrir la société latine à travers sa littérature	Découverte de la société latine à travers sa littérature <ul style="list-style-type: none"> • Origine de la poésie latine : Ennius • L'épopée : Virgile dans l'Enéide • Fable : Phèdre
1.2 Découvrir la société latine à travers sa civilisation	Découverte de la société latine à travers sa civilisation <ul style="list-style-type: none"> • La fondation légendaire de Rome : <ul style="list-style-type: none"> - De l'Albe à Rome - La royauté romaine • La chronologie romaine : <ul style="list-style-type: none"> - Mois de l'année - Jours de la semaine • La religion romaine : <ul style="list-style-type: none"> - Les dieux gréco-romains - Les dieux domestiques - Les dieux populaires.

**OBJECTIF GENERAL 2 :
COMPRENDRE LES ORIGINES ET L'IMPORTANCE DE LA LANGUE LATINE**

OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS NOTIONNELS
2.1. Expliquer les origines de la langue latine	Explication des origines de la langue latine <ul style="list-style-type: none"> • Définition • Origine, de l'indo-européen au latin
2.2. Expliquer l'importance de la langue latine	Explication de l'importance de la langue latine <ul style="list-style-type: none"> • Le latin et les sciences : Philosophie, Sciences de la vie et de la terre, Droit, Médecine... • Le latin et les langues romanes : Français, Italien, Portugais, Espagnol, Roumain... • Le latin et les langues non romanes : Anglais, Allemand, Russe...

**OBJECTIF GENERAL 3 :
S'APPROPRIER LA LANGUE LATINE**

OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS NOTIONNELS
3.1. Décrire les aspects linguistiques de base	Description des aspects linguistiques de base <ul style="list-style-type: none"> • Alphabet et prononciation du latin <ul style="list-style-type: none"> - Particularité de l'alphabet latin - Prononciation latine : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les voyelles ▪ Les consonnes ▪ Les diphtongues ▪ L'accentuation
3.2. Utiliser les aspects linguistiques de base	Utilisation des aspects linguistiques de base <ul style="list-style-type: none"> • Alphabet et prononciation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lecture des mots et des phrases ▪ Ecriture des mots et des phrases Analyse des mots et des propositions <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des mots : genre, nombre et fonction • Analyse des propositions : nature et fonction
3.3. Analyser les mots et les propositions	Déclinaison des noms, des adjectifs et des pronoms <ul style="list-style-type: none"> • La déclinaison : <ul style="list-style-type: none"> - Définition - Types de déclinaisons

3.4. Décliner les noms, les adjectifs et les pronoms

- Le cas :
 - Définition
 - Types de cas
- La correspondance des cas et des fonctions :
 - Nominatif → cas du sujet ou de l'attribut du sujet
 - Vocatif → cas de l'apostrophe
 - Accusatif → cas du complément d'objet direct
 - Génitif → cas du complément du nom
 - Datif → cas du complément d'objet indirect ou complément d'objet second
 - Ablatif → cas de la plupart des compléments circonstanciels
- Les 1^{ère}, 2^e et 3^e déclinaisons :
 - Généralités
 - Particularités
 - Noms et exceptions
- Les adjectifs de 1^{ère} et 2^e classes de déclinaisons :
 - Généralités
 - Accord
 - Exceptions
- Les pronoms-adjectifs usuels :
 - Possessifs : meus, mea, meum, tuus, tua, tuum, suus, sua, suum, noster, nostra, nostrum, vester, vestra, vestrum
 - Personnels : ego, tu, se, nos, vos
 - Démonstratifs : is, ea, id
 - Relatifs : qui, quae, quid, quod
 - Interrogatifs : qui ? quis ? quae ? quid, quod ?

3.5. Conjuguer les verbes

Conjugaison des verbes

- La conjugaison latine
 - Types de conjugaisons
 - Temps
 - Modes
 - Voix
- Le verbe Esse
 - Mode indicatif
 - Mode impératif
- Les composés de Esse
 - Mode indicatif
 - Mode impératif
- Les exceptions : posse, prodesse et abesse
- Les 1^{ère}, 2^e et 3^e conjugaisons actives
 - Mode indicatif
 - Mode impératif, formes affirmative et négative

3.6. Employer les chiffres romains

Emploi des chiffres romains

- Ecriture de 1 à 100
- Lecture de 1 à 100

3.7. Employer les adjectifs numériques

Emploi des adjectifs numériques

- Lecture de 1 à 100
- Ecriture de 1 à 100
- Comptage de 1 à 100
- Rangement de 1 à 100

3.8. Construire la phrase latine

Construction de la phrase latine

- L'ordre des mots dans la phrase latine
- La phrase simple
- La phrase complexe

3.9. Exprimer les degrés de signification

3.10. Utiliser les mots invariables	<p>Expression des degrés de signification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le positif • Le comparatif • Le superlatif <p>Utilisation des mots invariables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prépositions suivies de l'accusatif • Les prépositions suivies de l'ablatif • Les prépositions suivies de l'accusatif et de l'ablatif • Les adverbes - Temps - Lieu - Manière - Cause
-------------------------------------	---

Classe de Première littéraire

**OBJECTIF GENERAL 1 :
COMPRENDRE LA SOCIETE ROMAINE**

Objectifs spécifiques	Contenus notionnels
1.2 Découvrir la société romaine à travers sa littérature	Découverte de la société romaine à travers sa littérature <ul style="list-style-type: none"> • Poésie : Ovide dans les <u>Métamorphoses</u>

<p>1.3 Découvrir la société romaine à travers sa civilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eloquence : Cicéron dans <u>les Catilinaires</u> • Comédie : Plaute <p>Découverte de la société romaine à travers sa civilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • La république romaine : <ul style="list-style-type: none"> - Les Institutions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Magistratures ▪ Le Sénat ▪ Les Assemblées du peuple ou Comices - Les guerres puniques - Les guerres civiles - La guerre de Gaule • Les classes : <ul style="list-style-type: none"> - Les patriciens - Les plébéiens - Les affranchis - Les esclaves
---	--

OBJECTIF GENERAL 2 :

COMPRENDRE L'IMPORTANCE ET L'EVOLUTION DE LA LANGUE LATINE

OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS NOTIONNELS
2.1. Expliquer l'importance de la langue latine	<p>Explication de l'importance de la langue latine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vocabulaire latin/ Langues romanes • Vocabulaire latin/ Langues non romanes • Latin/ Philosophie
2.2. Expliquer l'évolution de la langue latine	<p>Explication de l'évolution de la langue latine</p> <ul style="list-style-type: none"> • La romanisation <ul style="list-style-type: none"> - Le latin vulgaire - Le roman - Les langues d'Oc et Oil - L'ancien français - Le français contemporain

OBJECTIF GENERAL 3 :

S'APPROPRIER LA LANGUE LATINE

OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS NOTIONNELS
3.1. Décliner les noms, pronoms et adjectifs	<p>Déclinaison des noms, pronoms et adjectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • La 4^e et 5^e déclinaisons <ul style="list-style-type: none"> - Généralités - Particularités - Corpus et exceptions • Les pronoms- adjectifs usuels : <ul style="list-style-type: none"> - Démonstratifs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ hic, heac, hoc ▪ iste, ista, istud ▪ ille, illa, illud ▪ ipse, ipsa, ipsum ▪ idem, eadem, idem - Relatifs indéfinis : quicumque, quaecumque, quodcumque - Corrélatifs : talis, tantus, tot, tam multi, qualis, quantus, quot, quam (multi) - Indéfinis : nullus
3.2. Conjuguer les verbes	<p>Conjugaison des verbes</p> <ul style="list-style-type: none"> • La 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e conjugaisons latines à la voix active <ul style="list-style-type: none"> - Mode subjonctif • La 3^e mixte et 4^e conjugaisons latines à la voix active

<p>3.3. Employer les chiffres romains</p> <p>3.4. Employer les adjectifs numériques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mode indicatif - Mode impératif • La 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e conjugaisons latines à la voix passive <ul style="list-style-type: none"> - Mode indicatif - Mode impératif - Mode subjonctif • Conjugaison des verbes irréguliers <p>Emploi des chiffres romains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecriture de 101 à 1 000 • Lecture de 101 à 1 000 <p>Emploi des adjectifs numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lecture de 101 à 1 000 • Ecriture de 101 à 1 000 • Comptage de 101 à 1 000 • Rangement de 101 à 1 000
---	--

Classe de Terminale littéraire

OBJECTIF GENERAL 1 :

COMPRENDRE LA SOCIÉTÉ ROMAINE ET L'IMPORTANCE DE LA LANGUE LATINE

OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS NOTIONNELS
1.1. Découvrir la société romaine à travers sa littérature	<p>Découverte de la société romaine à travers sa littérature</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire : Salluste : <u>La guerre de Jugurtha</u>

<p>1.2. Découvrir la société romaine à travers sa civilisation</p> <p>1.3. Expliquer l'importance de la langue latine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Philosophie : Sénèque : <u>Les consolations</u> <p>Découverte de la société romaine à travers sa civilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'époque impériale : <ul style="list-style-type: none"> - Les organes du gouvernement - Les classes sociales : citoyens, non citoyens - Les attributions de l'empereur Auguste - La religion - La paix romaine <p>Explication de l'importance de la langue latine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des mots français : <ul style="list-style-type: none"> - Par composition - Par dérivation • Mots et expressions latins passés directement en français • Impact de la littérature latine sur la littérature française : <ul style="list-style-type: none"> - Poésie : Corneille : <u>Horace</u> → Le combat des Horace et des Curiace de Tite Live - Fable : René de la Fontaine → Phèdre - Eloquence : Bossuet → Cicéron
---	---

**OBJECTIF GENERAL 2 :
S'APPROPRIER LA LANGUE LATINE**

OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS NOTIONNELS
2.1. Décliner les noms, les pronoms et les adjectifs	<p>Déclinaison des noms, des pronoms et des adjectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du tableau synoptique des cinq déclinaisons • Les pronoms-adjectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Les interrogatifs - Les exclamatifs - Les numéraux <p>Cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi du génitif de qualité - L'emploi du datif de possession - L'emploi de l'ablatif après les verbes d'abondance, de privation et déponents
2.2. Conjuguer les verbes	<p>Conjugaison des verbes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau synoptique de quatre types de conjugaisons : régulière, irrégulière/déponente/défective/impersonnelle • Gérondif et adjectif verbal • L'infinitif : présent, parfait et futur • Le participe : présent, parfait et futur • Le supin et les temps primitifs
2.3. Construire la phrase latine complexe	<p>Construction de la phrase latine complexe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propositions subordonnées circonstancielles : temps, cause, but, conséquence, concession, condition, comparaison • Types de discours : <ul style="list-style-type: none"> - Discours direct - Discours indirect • La proposition participiale : l'ablatif absolu • Les figures de styles : l'allitération, l'assonance, litote, l'anaphore, le chiasme, l'euphémisme
2.4. Utiliser les mots invariables	<p>Utilisation des mots invariables</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'interjection
2.5. Traduire la phrase latine complexe	<p>Traduction de la phrase latine complexe</p>

2.6. Etudier les expressions, les maximes, les locutions et les proverbes latins

- Thème
- Version

Etude des expressions, des maximes, des locutions et des proverbes latins

- Les expressions, les maximes, les locutions et les proverbes latins

Bibliographie conseillée

- 1- Rabaud-Gouillart dominique et Gouillart Christian, LATIN collège Aide-mémoire Larousse Bordas, 5^e, 4^e, 3^e Paris, septembre 1998, 314 pages
- 2- Rabaud-Gouillart Dominique et Gouillart Christian, LATIN collège 4^e, 3^e, Aide – mémoire Larousse Bordas, 5^e, 4^e, 3^e Paris, septembre 1986, 242 pages
- 3- Petit Mangin H. Grammaire Latine, J. De Gigord éditeur, Paris, 1978, 200 pages

- 4- Cellard Jacques, Les 500 racines grecques et latines les plus importantes du vocabulaire français, 2. Racines latines Duchot 2^e édition Paris-Gessibloux, 1986, 194 pages
- 5- Rat Maurice, Aide-mémoire de Latin, Nathan, Paris, 1965, 130 pages
- 6- Petit Mangin H. Histoire sommaire de la littérature latine, J. de Gigord, éditeur, Paris, 1960, 202 pages
- 7- Berguin H. Hano A. Petroit G. Planche G. Grammaire latine, Hatier, Paris, 1958, 258 pages
- 8- Hacquard G. Dautry J. et Maisani O. Guide romain antique classiques Hachette, Paris, 1952, 228 pages
- 9- Gaillard Jacques, Guinez G. Rodde M. LATIN, 5^e, Nathan, Paris, 2010, 164 pages
- 10-Sous-direction de Gaillard Jacques, M. LATIN, 4^e, Nathan, Paris, 2004, 212 pages
- 11-Sous-direction de Gaillard Jacques, M. LATIN, 3^e, Nathan, Paris, 2005, 226 pages
- 12-Sous-direction de Morisset R. Abrégé de grammaire latine, classes de 2^e, 1^{ère}, T. Edition Magnard, Paris, 1988, 164 pages.

Equipe de rédaction

Supervision : Gilbert IBIOU, Directeur Général de l'INRAP

Coordination : Jean Claude MAMPOUYA, Chef de Service des Programmes

Rédaction : Joseph MOUITI

René OUBOUKOULOU MAZELOT

Antoine NTSIETE BAKANGAMA

Nicolas TOUMBOU

Jean Paul BISSOUMOUNOU

Secrétariat : Aimé Hubert MAZIKOU